



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/01635 du 4 mai 2023

**prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire
relative à la maîtrise foncière de parcelles et droits réels immobiliers à exproprier
dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris
et 1 rue de Montreuil
sur le territoire de la commune de Vincennes**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, L. 132-1 à L. 132-4, R. 112-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil territorial de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » (EPT10) n° DC2023-23 du 7 février 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire pour l'expropriation des terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation de l'opération du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes et concernant précisément le site 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/01612 du 3 mai 2023 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vincennes ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Val-de-Marne ;

VU le courrier en date du 21 février 2023 de M. Olivier CAPITANIO, président de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois », sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les emprises de surface et droits réels immobiliers à exproprier, pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes ;

VU le plan et l'état parcellaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Vincennes, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les emprises de surface et droits réels immobiliers à exproprier, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur du 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes et concernant précisément le site 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil.

Cette enquête se déroulera du **lundi 12 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs à la mairie de Vincennes - Hôtel de Ville - 53 bis Rue de Fontenay 94 300 VINCENNES.

ARTICLE 2

Le porteur de projet est l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » dont le siège est situé 14 rue Louis Talamoni 94500 à CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vincennes - Hôtel de Ville, située 53 bis, rue de Fontenay BP 123 94304 VINCENNES.

ARTICLE 4

Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la ville de Paris à la retraite, exercera la fonction de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Vincennes, aux dates et horaires suivants :

samedi 17 juin 2023 de 9h à 12h	Mairie de Vincennes Hôtel de Ville 53 bis rue de Fontenay Salle des commissions (1er étage)
vendredi 30 juin 2023 de 14h à 17h	Mairie de Vincennes Bâtiment Cœur de ville 98 rue de Fontenay - salle des Académiciens (rez-de-chaussée)

ARTICLE 5

Huit jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne, aux frais du porteur de projet. Cet avis sera rappelé dans le même journal, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera rendu public dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichages et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Vincennes. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité de la maire de la commune qui en certifiera l'exécution.

ARTICLE 6

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception et/ou signification d'huissier à chacun des ayants droit figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu ou de non distribution, la notification sera faite en double copie à la maire de Vincennes qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires.

ARTICLE 7

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- en ce qui concerne les personnes physiques : les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Vincennes, à l'accueil unique de l'Hôtel de ville situé 53 bis rue de Fontenay 94 300 VINCENNES, aux jours et heures d'ouverture habituels des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture du Val-de-Marne du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public intéressé par le projet ainsi que les personnes visées aux articles 6 et 7 et toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés concernées par l'enquête, pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire) et prévu à cet effet, en mairie de Vincennes dans le hall de l'Hôtel de Ville, aux jours et horaires d'ouverture des services ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à Madame Brigitte BOURDONCLE commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique (mail) : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 9

À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la maire de Vincennes et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Celle-ci dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre précité et des pièces annexées, ainsi que le procès verbal et son avis motivé.

Un certificat d'affichage sera établi par la maire de Vincennes et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dans le mois suivant l'enquête.

ARTICLE 10

L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » (EPT10).

ARTICLE 11

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 12

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, la maire de Vincennes, le président de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » et Madame Brigitte BOURDONCLE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne



Sophie THIBAUT